

PERMIS UNIQUE
A V I S

**DÉCISION DE LA COMMISSION MIXTE DE RECOURS CONCERNANT UNE
DEMANDE D'UN PERMIS UNIQUE DE 2^{ième} CLASSE**

En application de l'article D.29-22 §2 du livre 1^{er} du Code de l'environnement, le Collège communal de la commune de BÜTGENBACH informe la population que

- le Ministre-Président, Ministre des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire et des Finances, absent, par délégation, le Ministre pour culture, sport et médias, Gregor FRECHES ;
- le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, François DESQUESNES ;
- le Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, absent, par délégation, la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, Jacqueline GALANT,

ont pris la décision de la commission mixte de recours du 08.08.2024 suivantes:

- 1° Le recours introduits par
 - Madame PIERON Julie, à 4750 WEYWERTZ, Am Flachsberg 14;
contre la décision du Collège communal du 14.05.2024 refusant le permis environnement 2^{ième} classe à Madame Julie PIERON, à 4750 WEYWERTZ, Am Flachsberg 14, pour régulariser d'un élevage de chiens dans un établissement situé Am Flachsberg 14 à 4750 WEYWERTZ est **RECEVABLE**.
- 2° La décision querellée du 14.05.2024 est **INFIRMÉ**: le permis environnement sollicité est **ACCORDÉ avec conditions**.

La décision de la commission mixte de recours ainsi que les documents relatifs au dossier peuvent être consultés à l'Administration communale de BÜTGENBACH (service d'urbanisme) à 4750 BÜTGENBACH, Zum Brand 40, pendant 20 jours après le présent affichage et ce pendant les heures d'ouverture de l'Administration sur rendez-vous téléphonique ainsi que les samedis de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous téléphonique préalable, pris au plus tard 24 h à l'avance : tél.: 080/44.00.79).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Greffe du Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, Rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne à l'Administration compétente et cela dans le cadre prévu par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Bütgenbach, le 20-08-2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

KRINGS V.



FRANZEN D.